

**Elections professionnelles du 13 au 20 octobre 2011 :**

***un vote pas comme les autres!***

**Le vote électronique.**

D'abord techniquement, puisque le ministère s'est entêté dans une procédure exclusivement électronique, coûteuse (4,5 millions d'Euros à un prestataire privé), complexe et dont la fiabilité reste discutable.

**Les accords de Bercy.**

Ensuite, parce qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la « rénovation du dialogue social » qui introduit le critère du score électoral pour décider de la représentativité des syndicats. Accords signés entre le gouvernement, le MEDEF et les autres organisations syndicales mais refusés par FO. Les élections d'octobre 2011 transposent ces accords dans la fonction publique.

**Ils menacent directement le pluralisme syndical et l'indépendance des organisations de travailleurs.** Ils visent clairement à en éliminer certaines, peu enclines à « changer de comportement » devant les réformes.

**Le statut : un enjeu électoral.**

Enfin, parce que le statut des enseignants est devenu un enjeu de la campagne présidentielle. Les syndicats jugés représentatifs à l'issue des élections auront donc à négocier la réécriture de ces statuts avec le gouvernement élu en mai 2012.

Mais savez-vous vraiment ce que chaque syndicat est prêt à aller négocier en votre nom ?

**Quand les autres syndicats parlent des « évolutions nécessaires de notre métier », FO met en garde contre toute réécriture des décrets de 50. Dans un contexte d'austérité pour les salariés, cela ne pourrait se faire qu'au détriment de l'intérêt du service**

**public !**



**4 votes, pour quoi ?**

**\_ 2 votes pour les CAPA (académique et nationale)** auxquelles nous sommes bien habitués. Les CAPA sont liées aux corps correspondants au concours obtenu (CAPES, AGREG, COP, CPE...)

**\_ 2 votes pour les nouveaux Comités Techniques (CT Académique et Ministériel)** aux compétences élargies. **Le nouveau C.T. n'est plus Paritaire.** Il met en place, dans la fonction publique, la règle de l'accord majoritaire et de l'accord local.

**Avenir de nos statuts dans ces commissions ?**

**Les nouvelles compétences des CT** définies par l'article 34 du décret 2011-184 du 15 février 2011 sont énormes. Elles touchent notamment :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- 2° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- 3° Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;
- 4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;
- 5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 6° A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;

**On comprend bien que les CAPA vont progressivement se vider de leurs prérogatives. Les CT (imités du privé) seront l'instrument technique de la réécriture concertée, avec les syndicats élus, de notre statut. C'est la contrepartie de la rénovation du « dialogue social. » S'associer aux « réformes », et non s'y opposer. FO n'est pas de cet avis !**